

Avec le prélèvement automatique, vos règlements en toute tranquillité !

Pour faciliter vos démarches, la Ville de Saint-Jean-de-Monts vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux prestations Enfance-Jeunesse-Scolaire.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

Sûr : vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

Simple : retrouvez l'ensemble des prestations Périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil de Loisirs et Foyer des Jeunes sur la même facture, disponible directement sur votre portail Famille. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit chaque année.

Souple : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale : un simple courriel à l'accueil du guichet unique Enfance-Jeunesse suffit pour transmettre votre nouveau RIB :

regie.enfancejeunesse@mairie-saintjeandemonts.fr

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de signer le contrat de mensualisation ci-joint ainsi que l'autorisation de prélèvement. Le contrat, l'autorisation de prélèvement et un RIB sont à renvoyer à l'accueil du service Enfance-Jeunesse par courriel ou courrier.

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous pouvez de même informer le service par simple courriel.



A l'attention des usagers ayant précédemment opté pour le prélèvement automatique :

Madame, Monsieur,

Vous aviez déjà opté pour le règlement par prélèvement automatique de l'un des services fournis par la Ville de Saint-Jean-de-Monts : Périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil de Loisirs.

A compter de septembre 2024, les prestations Périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil de Loisirs et Foyer des Jeunes seront réunies sur une même facture mensuelle.

Le prélèvement automatique correspondra donc à l'ensemble des prestations figurant sur la facture reçue.

➤ **Voilà pourquoi il est nécessaire de compléter à nouveau et renvoyer le contrat, l'autorisation de prélèvement et un RIB afin d'autoriser le prélèvement de l'ensemble des prestations.**

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension.

Votre contrat de PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AU REEL

Relatif au paiement des prestations
Enfance-Jeunesse-Scolaire
de la Ville de Saint-Jean-de-Monts

Périmètre du contrat :

A compter de septembre 2024, les prestations Périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil de Loisirs et Foyer des Jeunes seront réunies sur une même facture mensuelle.

Le prélèvement automatique correspondra donc à l'ensemble des prestations figurant sur la facture reçue.

Fonctionnement du contrat :

Les prélèvements sont effectués le 13 de chaque mois ou le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Ils correspondent au montant des prestations pointées par le service au cours du **mois N-2**

Par exemple, une journée d'activités du mercredi du mois de janvier sera prélevée le 13 mars

Modification du contrat :

Pour toute modification du contrat en cours d'année (adresse, titulaire du compte, etc.), il sera nécessaire de remplir une nouvelle autorisation de prélèvement.

Echéances impayées :

Si un prélèvement est rejeté, le règlement devra s'effectuer directement auprès du service de gestion comptable de Challans (Trésor Public) à réception de l'avis de sommes à payer.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) au 02 51 59 97 00.

Fin du contrat :

Si vous souhaitez résilier votre contrat, il suffit d'en informer le guichet unique Enfance-Jeunesse par simple courriel avant la fin du mois en cours : regie.enfancejeunesse@mairie-saintjeandemonts.fr

Le contrat est caduc si l'enfant ne fréquente plus les structures Enfance-Jeunesse-Scolaire.

Signatures

Le titulaire du compte
NOM et Prénom

Mme Le Maire
Véronique LAUNAY

ANNEXE : RENSEIGNEMENTS

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'inscription, la gestion, la prise de contact et la facturation liée aux prestations Enfance-Jeunesse-Scolaire. Les données sont conservées pour la durée du contrat et sont destinées à un usage interne par le service Enfance-Jeunesse-Scolaire de la Ville de Saint-Jean-de-Monts. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant de préférence par voie électronique à l'adresse affaires.juridiques@mairie-saintjeandemonts.fr ou à défaut par voie postale : Ville de Saint-Jean-de-Monts, service juridique, 18, rue de la Plage, 85160 Saint-Jean de Monts.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées par le service Enfance-Jeunesse-Scolaire aux fins d'inscription, de gestion, de prise de contact, et de facturation.

Enfants concernés par le contrat :

NOM et prénom de l'enfant :

NOM de l'école fréquentée :

NOM et prénom de l'enfant :

NOM de l'école fréquentée :

NOM et prénom de l'enfant :

NOM de l'école fréquentée :

NOM et prénom de l'enfant :

NOM de l'école fréquentée :

NOM et prénom de l'enfant :

NOM de l'école fréquentée :

Merci d'indiquer vos coordonnées téléphoniques :

A Saint-Jean-de-Monts,
Le

Signature

